



La concurrence internationale entre droits financiers

Actualité législative publié le 27/01/2025, vu 35 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

Les relations financières entre États sont encadrées par un ensemble complexe de règles juridiques qui combinent droit international public et privé

Les relations financières entre États sont une composante essentielle des interactions internationales. Elles se manifestent sous diverses formes, telles que les échanges commerciaux, les investissements étrangers, les prêts et emprunts entre États, ainsi que les obligations fiscales et les transferts de fonds. Le cadre juridique de ces relations est régi par des instruments internationaux, des accords bilatéraux et multilatéraux, ainsi que par des normes de droit international public et privé. Cet article propose un tour d'horizon des principaux droits financiers entre États, en s'attardant sur les domaines clés, leur régulation juridique et les enjeux associés.

1. Les Accords Commerciaux Internationaux

Les échanges commerciaux entre États sont régis par des accords bilatéraux ou multilatéraux. Le principal instrument juridique à cet égard est l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui établit les règles pour la régulation du commerce international. L'OMC favorise la réduction des barrières douanières, la protection de la propriété intellectuelle, ainsi que la résolution des différends commerciaux.

a) Les Accords de Libre-échange

Les accords de libre-échange (ALE) entre États sont des traités bilatéraux ou multilatéraux visant à supprimer les obstacles au commerce, tels que les droits de douane et les quotas. Ces accords permettent une fluidité des échanges entre les États signataires. Les droits financiers découlant de ces accords incluent principalement la facilitation des paiements transfrontaliers, la régulation des transferts de fonds et la gestion des investissements étrangers.

b) L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

L'OMC régit les relations commerciales mondiales. Elle assure la mise en place de règles qui permettent aux États membres de commercer de manière transparente et équitable. L'OMC établit aussi des mécanismes de règlement des différends pour résoudre les conflits commerciaux, y compris ceux qui concernent les droits financiers entre États.

2. Les Investissements Internationaux

Les investissements étrangers jouent un rôle crucial dans les relations financières entre États. Les

gouvernements des États cherchent souvent à attirer des investisseurs étrangers en créant un environnement juridique favorable. Les accords internationaux sur les investissements et les protections qui y sont associées sont au cœur des interactions économiques internationales.

a) Les Traitements des Investissements

Les relations financières entre États en matière d'investissements étrangers sont encadrées par des conventions bilatérales d'investissement (CBI), qui garantissent un traitement équitable des investisseurs étrangers. Ces conventions régissent des questions telles que la protection contre l'expropriation, les droits de transfert de fonds, la réciprocité des investissements, ainsi que la résolution des différends d'investissement.

b) Les Investissements Directs et Indirects

Les investissements directs sont ceux réalisés par des entreprises ou des gouvernements dans des entreprises ou des projets d'infrastructure d'un autre État. Les investissements indirects, quant à eux, concernent des placements financiers dans des actions, des obligations ou des instruments financiers de sociétés situées dans un autre État. Le cadre juridique international régissant ces investissements vise à protéger les investisseurs tout en respectant la souveraineté des États.

3. Le Prêt et l'Emprunt entre États

Les États empruntent régulièrement de l'argent pour financer leurs projets économiques, sociaux et infrastructures. Ces prêts peuvent être contractés auprès d'autres États, de banques internationales comme la Banque mondiale, ou d'institutions financières régionales. Le cadre juridique des prêts intergouvernementaux est essentiel pour assurer la stabilité financière internationale.

a) Les Emprunts Bilatéraux et Multilatéraux

Les prêts bilatéraux entre États sont généralement négociés directement entre les gouvernements. Ces prêts peuvent prendre la forme de prêts à faible taux d'intérêt, de prêts à taux préférentiels ou de facilités de crédit. Les emprunts multilatéraux, en revanche, impliquent des groupements d'États ou des institutions financières internationales, telles que le Fonds monétaire international (FMI).

b) La Gestion des Débiteurs Souverains

Les États emprunteurs ont une responsabilité particulière vis-à-vis de leurs créanciers. En cas de défaut de paiement, des procédures de restructuration de la dette peuvent être mises en place. Le cadre juridique international, bien que plus flou dans ce domaine, repose sur la négociation entre créanciers et débiteurs, souvent avec la médiation d'institutions internationales comme le FMI.

4. Les Droits Fiscaux et la Coopération Internationale

Les questions fiscales et la coopération en matière de fiscalité entre États sont essentielles dans la lutte contre l'évasion fiscale et la fraude fiscale. Les États mettent en place des conventions fiscales bilatérales pour éviter la double imposition et permettre une meilleure coopération en matière de recouvrement de taxes et d'impôts.

a) Les Conventions de Non-Dédoublage

Les conventions fiscales bilatérales visent à éviter la double imposition des revenus. Elles permettent de définir quel État a droit à l'imposition des différents types de revenus (salaires, dividendes, intérêts, etc.) et prévoient des mécanismes pour éviter que les contribuables ne soient soumis à une double imposition.

b) L'Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques (OCDE)

L'OCDE joue un rôle crucial dans la coopération internationale en matière fiscale. Elle élabore des directives pour la transparence fiscale, la lutte contre l'évasion fiscale et la fraude fiscale. L'OCDE promeut également l'échange automatique d'informations fiscales entre les États membres.

5. Les Mécanismes de Règlement des Différends Financiers

Les différends financiers entre États peuvent survenir dans divers domaines, que ce soit pour des problèmes commerciaux, des investissements ou des dettes souveraines. Le droit international prévoit plusieurs mécanismes de règlement des différends, dont les suivants :

a) Le Règlement des Différends par l'OMC

L'OMC propose un mécanisme de règlement des différends permettant aux États membres de résoudre leurs conflits commerciaux dans le cadre d'un tribunal indépendant. Ce système permet de garantir que les différends financiers ne dégèrent pas en conflits politiques ou militaires.

b) Les Cour d'Arbitrage International

Les conventions bilatérales d'investissement (CBI) et les accords de libre-échange prévoient souvent un arbitrage international pour résoudre les litiges financiers. L'arbitrage est mené par des institutions telles que la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI).